



COMMUNE DE
VAL DE BAGNES

Formulaire

Annonce de départ

Selon art. 7 al.4 de la loi cantonale sur le contrôle de l'habitant :

« Toute personne établie ou en séjour, qui change d'adresse à l'intérieur de la Commune doit le communiquer à l'office de la population, dans les 14 jours. »

Coordonnées

Nom Prénom

Date de naissance

Tél. E-mail

Adresse de destination

Date du départ Pour ↓ :

Rue No

NPA et localité Pays

Remarque (séparation, adresse courrier...)

.....

Personnes qui quittent ce logement

Nom Prénom

Nom Prénom

Nom Prénom

Nom Prénom

Nom Prénom

Signature

Lieu Date

Signature